

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.4.1 Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens

Contexte

La promenade et la randonnée pédestre sur des itinéraires balisés ou l'observation naturaliste par des personnes averties ont un faible impact sur l'environnement. Les activités sportives de pleine nature recourant à du matériel technique (équipement d'alpinisme ou d'escalade, vélo tout terrain, parapente, ski de randonnée, raquette à neige, etc.) permettent d'accéder à espaces qui peuvent constituer des refuges pour la flore ou la faune.

[...]

Enjeux

Cet objectif se situe à la charnière entre l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui répond à une mission fondamentale du parc national, et l'enjeu d' Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous, qui traduit une posture nouvelle de l'établissement public du parc national et constitue un axe stratégique de la charte.

Objectifs poursuivis

- La randonnée et la promenade pédestre sont les activités privilégiées dans le coeur du parc national, en priorité sur les sentiers aménagés et entretenus (cf. objectif 2.4.3). L'escalade rocheuse dans des voies peu équipées permet également un contact intime avec la diversité géologique, sans crainte de sur-fréquentation. L'objectif est de maintenir le niveau d'équipement des itinéraires et voies déjà équipés. De nouveaux équipements pourront s'avérer nécessaires, notamment sur les marges de retrait glaciaire pour maintenir la praticabilité des itinéraires classiques fréquentés.

[...]

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
2.4.1.c - Équiper ou	Assurer l'animation, la		Organisations

Parc national de la Vanoise

ré-équiper les voies d'alpinisme et d'escalade en respectant les principes éthiques définis par le conseil d'administration en concertation avec les représentants des pratiquants professionnels et associatifs. Travaux placés sous le contrôle a posteriori d'une instance de concertation mixte. Possibilité de déséquipement en cas d'abus	coordination, la veille et le suivi		professionnelles (SNGM, FFCAM, FFME), associations de protection de la nature, État (Jeunesse et Sports)
[...]	[...]		[...]

Référence ID de l'article : #4351

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 12:59